



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-050

Convoqué le 18 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers le 27 juin 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Michel HERAIL, Philippe VIDAL.

Présent(s) sans voix délibérative en raison de la présence du titulaire : Sylvie TOLUAFE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Gaëlle LEVEQUE, Michel CRECHET, Pierre MATHIEU, Frantz DENAT, Myriam GAIRAUD, Marie-Pierre PONS, Marc ROUVIER, André ARROUCHE, René VERDEIL.

Objet : Révision de la tarification de la mission délégué à la protection des données et modification de la convention d'intervention.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

La mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34), établie en 2018 suite à la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), souffre d'un déficit de 31 145,80 € en 2023. Le tarif actuel de 250 € par jour de travail ne suffit pas à couvrir les frais de fonctionnement.

Recettes	Dépenses	Total
33 212,5 €	64 358,3€	- 31 145,8€

Après six années d'exercice, il apparaît que ce tarif journalier n'est plus adapté. Bien que la mission DPD n'intervienne pas chaque année dans toutes les collectivités, le CDG 34 reste officiellement le DPD de toutes les collectivités et est fréquemment sollicité pour des conseils et de l'accompagnement.

Pour remédier à cette situation, une nouvelle tarification est proposée, combinant un forfait annuel de 200 € et une facturation par jour d'intervention fixée à 250 €. Cette tarification se détaille comme suit :

- ④ Le forfait annuel de 200 € correspond à la désignation du CDG comme DPD des collectivités.
- ④ La facturation par jour d'intervention couvre la réalisation des audits, de la tenue des registres, la rédaction de rapports ou d'autres travaux spécifiques pour les collectivités.

Cette nouvelle tarification vise à équilibrer les comptes de la mission DPD et à mieux refléter la réalité de son engagement auprès des collectivités. Celle-ci s'appliquerait à toutes les collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré,

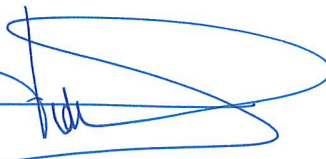

DECIDENT, à l'unanimité :

- ④ **D'adopter le nouveau mode de tarification : forfait annuel à 200€ + 250€ par jours de travail effectif ;**
- ④ **De modifier par avenant le mode de tarification des conventions actuelles ;**
- ④ **De modifier la convention d'adhésion à la mission DPD telle que jointe en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer celle-ci.**

Fait à Montpellier,

Le 11/07/2024.

Le président du CDG 34,

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/07/2024 et de sa publication le 11/07/2024.